
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1894.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS ET RÉGULARISATIONS
AUX BUDGETS DES EXERCICES 1893 ET 1894.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature un projet de loi relatif à des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1893 et 1894, à des transferts et à des régularisations au Budget de l'exercice 1893.

Les crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1893 et 1894 s'élèvent respectivement à fr. 1,694,392 42 et à 67,000 francs; les transferts, à fr. 877,234 95.

Les régularisations se rapportent à des dépenses de peu d'importance — ensemble à fr. 4,995 51 — afférentes à des exercices clos, et qu'il conviendrait de pouvoir liquider sur le Budget de 1893.

Des notes produites à l'appui du projet de loi expliquent les propositions du Gouvernement.

Le vote des crédits supplémentaires sollicités n'aura pas pour effet de modifier sensiblement les prévisions que comporte la Situation du Trésor à la date du 1^{er} janvier dernier, quant au résultat financier de l'exercice 1893. Il avait été tenu compte, en établissant cette situation, de la plupart des insuffisances auxquelles on propose de pourvoir par le projet de loi soumis à vos délibérations.

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

(2)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

BUDGET DE L'EXERCICE 1893.**I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.****ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1893, des crédits supplémentaires montant à la somme de un million six cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quatre-vingt-douze francs, quarante-deux centimes (fr. 1,694,392 42), à affecter au payement de créances se rapportant à des exercices périmés (1889 et antérieurs) et à des exercices clos (1890, 1891 et 1892), ainsi que pour faire face à des dépenses de l'exercice 1893.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis par Ministères et par services, conformément au tableau A annexé à la présente loi, de la manière suivante :

Dotations	fr.	119,735 74
Ministère de la Justice		594,605 >
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique		4,998 32
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		260,858 14
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes		569,811 25
— de la Guerre		140,090 >
— des Finances.		4,293 99
		<hr/>
ENSEMBLE.	fr.	1,694,392 42
		<hr/>

II. — TRANSFERTS.

ART. 2.

Sont autorisés au Budget de l'exercice 1895, à concurrence d'une somme de huit cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-quatre francs, quatre-vingt-quinze centimes (fr. 877,254 95), les transferts détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par Ministères et par services ainsi qu'il suit :

Dette publique	fr.	72,100	»
Ministère de la Justice		94,100	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique		59,247	95
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes.		140,500	»
— de la Guerre.		511,487	»
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	877,254	95

III. — RÉGULARISATIONS.

ART. 5.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer à charge de l'article 109 du Budget de son Département pour l'exercice 1895, une somme de mille huit cent soixante-dix-huit francs, quatre-vingts centimes (fr. 1,878 80), pour le règlement du prix de fournitures et travaux effectués pendant les années 1882 à 1885, en vue de l'installation d'un réseau de sonneries électriques reliant l'École normale primaire à la Section normale moyenne de l'État, à Liège.

ART. 4.

Le Ministre des Finances est autorisé à imputer sur l'article 7 du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1895, une somme de deux mille cent quatre francs, quinze centimes (fr. 2,104 15) se rapportant à une dépense afférente à l'exercice 1892.

ART. 5.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à imputer à charge du Budget de son Département pour l'exercice 1893 :

1° Sur l'article 23, une somme de sept cent soixante-douze francs, cinquante-six centimes (fr. 772 56) formant le montant d'une dépense de l'exercice 1892 ;

2° Sur l'article 54, une somme de deux cent quarante francs (240 francs) due à deux militaires réformés en 1892.

BUDGET DE L'EXERCICE 1894.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 6.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1894 est augmenté à concurrence d'une somme de soixante-sept mille francs (67,000 francs), à répartir ainsi qu'il suit :

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	fr. 42,000	»
ART. 58. — Mesures de sûreté publique	45,000	»
ART. 58 ^{bis} . — Intervention de l'État dans les frais exceptionnels de police à Anvers, à l'occasion de l'Exposition universelle	10,000	»
		<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 67,000	»
		<hr/>

ART. 7.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 14 mai 1894.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

(6)

BUDGET DE L'EXERCICE 1893.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ENTRE LES DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires au Budget de l'exercice 1893, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1889 et antérieurs) et à des exercices clos (1890, 1891 et 1892), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1893.

BUDGET DE L'EXERCICE 1893.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL par ARTICLE.
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1892 et antérieurs.	de l'exercice 1893.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				Dotations.			
III	•	4	•	Chambre des Représentants	•	119,735 74	119,735 74
				TOTAL pour les Dotations.	•	119,735 74	119,735 74
				Ministère de la Justice.			
IV.	•	18	•	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.	5,000	•	5,000
IX.	•	41	•	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	110,000	247,500	357,500
—	•	46	•	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel	65,553	52,447	118,000
X.	•	48	•	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	•	85,000	85,000
—	•	56	•	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtimens. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	•	14,700	14,700
•	XIII.	•	60	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices périmés ou clos	14,405	•	14,405
				TOTAL pour le Ministère de la Justice	194,958	599,647	594,605
				Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.			
IV.	•	18	•	Frais de bureau, d'impression, etc. des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues.	•	4,998 52	4,998 52
				TOTAL pour le Min. de l'Intér. et de l'Inst. publ.	•	4,998 52	4,998 52
				Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.			
I.	•	4	•	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.	•	741 52	741 52
III.	•	9	•	Indemnités pour animaux abattus; indemnités pour bêtes bovines déclarées impropres à la consommation comme atteintes de tuberculose, etc.	150	145,000	145,150
				A REPORTER. . . fr.	150	145,741 52	145,891 52

BUDGET DE L'EXERCICE 1895.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1892 et antérieurs.	de l'exercice 1895	ARTICLE
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				REPORT. . . fr.	150 °	145,741 52	145,891 82
III.	°	19	°	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements	43,780 77	43,000 °	88,780 77
—	°	16	°	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	°	4,680 61	4,680 61
IV.	°	24	°	Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration, construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État	°	800 °	800 °
—	°	26	°	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau	°	4,518 10	4,518 10
IX.	°	46	°	Inspection du service de santé et d'hygiène, etc.	°	6,000 °	6,000 °
X.	°	62	°	Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier	°	6,000 °	6,000 °
XI.	°	70	°	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	°	2,949 78	2,949 78
°	XV.	°	82	Inspection vétérinaire, police sanitaire des animaux domestiques, etc.	167 76	°	167 76
°	—	°	85	Concours, expositions et congrès agricoles, subsides, etc; publication du <i>Bulletin de l'Agriculture</i> , etc.	1,069 60	°	1,069 60
				Total pour le Ministère de l'Agriculture, etc.	45,168 15	215,690 01	260,858 14
				Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
II.	°	15	°	Chemins de fer. — Voies et travaux. Traitements, etc.	°	4,400 °	4,400 °
—	°	18	°	— Traction et matériel. Salaires, etc.	°	56,900 °	56,900 °
—	°	21	°	— — Entretien, réparation et renouvellement du matériel	°	249,200 °	249,200 °
—	°	22	°	Chemins de fer. — Transports. Traitements, etc	°	16,400 °	16,400 °
—	°	26	°	— — Camionnage	°	58,000 °	58,000 °
—	°	28	°	— — Redevances, etc. pour usage ou location de matériel, etc.	°	75,500 °	75,500 °
—	°	29	°	Chemins de fer. — Perception des recettes et contrôles. Traitements, etc.	°	7,500 °	7,500 °
IV.	°	51	°	Marine. — Traction et matériel	°	58,000 °	58,000 °
IX.	°	56	°	Dépenses imprévues, etc.	°	19,000 °	19,000 °
	X.	°	57	Chemins de fer. — Services communs. Matériel et fournitures de bureau	157 °	°	157 °
°	—	°	58	Chemins de fer. — Conférences des chemins de fer belges, etc.	57 °	°	57 °
°	—	°	59	Chemins de fer. — Voies et travaux. Travaux d'entretien et d'amélioration	597 52	°	597 52
°	—	°	60	Chemins de fer — Traction et matériel. Primes.	12 10	°	12 10
				A REPORTER. . . fr.	625 42	502,900 °	505,525 42

BUDGET DE L'EXERCICE 1895.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1892 et antérieurs.	de l'exercice 1895.	par ARTICLE.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				REPORT. . fr.	625 42	502,900 °	505,525 42
•	X.	•	61	Chemins de fer. — Transports. Camionnages.	417 55	°	417 55
•	—	•	62	— — Pertes et avaries.	59,108 57	°	59,108 57
•	—	•	63	Postes. — Indemnités et remboursements du chef de dépôts, etc.	114 50	°	114 50
•	—	•	64	Dépenses imprévues	0,557 59	°	0,557 59
				TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, etc	66,911 25	502,900 °	569,811 25
				Ministère de la Guerre.			
VI.	•	22	•	Matériel de l'artillerie	°	25,500 °	25,500 °
VIII.	•	25	•	Fourrages en nature.	°	26,850 °	26,850 °
—	•	28	•	Transports généraux	°	87,760 °	87,760 °
				TOTAL pour le Ministère de la Guerre.	°	140,090 °	140,090 °
				Ministère des Finances.			
I.	•	3	•	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassa- tion, etc.	2,567 01	°	2,567 01
—	•	4	•	Frais de tournées.	°	185 °	185 °
IV.	•	26	•	Traitements temporaires des fonctionnaires et em- ployés non remplacés	1,500 °	°	1,500 °
—	•	51	•	Dépenses du domaine	22 75	°	22 75
•	VII.	•	56	Remises des greffiers	21 25	°	21 25
				TOTAL pour le Ministère des Finances	4,110 99	185 °	4,295 99
				— — de la Guerre	°	140,090 °	140,090 °
				— — des Chemins de fer, etc.	66,911 25	502,900 °	569,811 25
				— — de l'Agriculture, etc.	45,168 15	215,690 01	260,858 14
				— — de l'Intérieur, etc.	°	4,998 52	4,998 52
				— — de la Justice	194,958 °	599,647 °	594,605 °
				— pour les Dotations	°	119,755 74	119,755 74
				ENSEMBLE. . fr.	511,148 55	1,585,244 07	1,694,392 42

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 14 mai 1894.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

(12)

BUDGET DE L'EXERCICE 1893.

TRANSFERTS.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS

ENTRE LES

DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

(24)

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer au Budget de l'exercice 1893.

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS		AUGMENTÉS	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
1° Dette publique	22	72,100 »	23	72,100 »
TOTAL pour la Dette publique		72,100 »		72,100 »
	6	6,000 »	3	17,000 »
	8	7,000 »	5	2,400 »
	10	10,000 »	24	1,900 »
	12	4,500 »	32	18,000 »
	13	5,700 »	33	1,000 »
	16	1,500 »	44	2,500 »
2° Ministère de la Justice	19	1,200 »	45	25,500 »
	21	42,200 »	51	4,500 »
	27	000 »	52	6,000 »
	31	1,500 »	54	400 »
	34	2,700 »	56	9,300 »
	50	400 »	58	2,600 »
	59	7,800 »	59	3,000 »
	49	4,900 »		
TOTAL pour le Ministère de la Justice.		94,100 »		94,100 »
	4	154 78	5	8,500 »
	22	14,987 67	10	154 78
	33	8,500 »	18	7,509 67
	58	51,409 80	20	2,713 »
	71	1,075 70	21	4,765 »
3° Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique	80	3,120 »	24	10,000 »
			41	9,109 80
			73	1,075 70
			74	12,500 »
			75	1,587 »
			76	1,553 »
TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		59,247 05		59,247 05

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS		AUGMENTÉS	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
	8	21,500 »	18	120,500 »
	9	5,000 »	36	20,000 »
4° Ministère des Chemins de fer, etc.	14	25,000 »		
	16	6,800 »		
	20	62,000 »		
	55	20,000 »		
TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, etc.		140,500 »		140,500 »
	6	12,645 »	3	2,571 »
	8	69,791 »	4	41,951 »
	9	2,830 »	7	17,760 »
	10	67,676 »	11	25,840 04
	18	206 »	12	70,755 »
	20	114 »	13	20,555 »
	24	558,579 »	14	12,574 »
5° Ministère de la Guerre	29	15,200 »	15	4,950 »
	31	5,416 »	16	45,785 »
	55	1,210 »	17	2,048 »
			19	5 000 »
			22	4,278 40
			23	772 86
			25	224,725 »
			52	6,755 »
			54	20,253 »
TOTAL pour le Ministère de la Guerre. fr.		511,487 »		511,487 »
— — des Chemins de fer, etc.		140,500 »		140,500 »
— — de l'Intérieur, etc.		59,247 95		59,247 95
— — de la Justice		94,100 »		94,100 »
— pour la Dette publique		72,100 »		72,100 »
ENSEMBLE fr.		877,254 95		877,254 95

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 14 mai 1894.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,***P. DE SMET DE NAEYER.**

BUDGETS DES EXERCICES 1893 ET 1894.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS
ET RÉGULARISATIONS.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES,
DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.

(18)

BUDGET DE L'EXERCICE 1893.

I. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI).

1^o DOTATIONS.

CHAPITRE III.

ART. 4. — *Chambre des Représentants.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 419,733 74.

L'insuffisance que présente la dotation de la Chambre des Représentants pour l'exercice 1893 provient de la longueur exceptionnelle de la session 1892-1893 et de la mise en vigueur du nouvel art. 52 de la Constitution relatif à l'indemnité parlementaire.

2^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 18. — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre la liquidation de créances arriérées se rapportant aux exercices 1892 et antérieurs, et dont le paiement a été réclamé tardivement. (Voir annexe A.)

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART 44. – *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 337,500 francs.

L'insuffisance de l'allocation s'explique comme il suit :

Au moment de présenter les amendements à apporter au Budget de 1893, il n'était pas possible de prévoir d'une façon exacte le montant des dépenses qu'entraînerait l'application des lois de novembre 1891.

Maintenant que les dépenses de l'exercice 1892 sont connues, on peut établir approximativement le chiffre de l'insuffisance de 1893.

Le crédit de 1892 était de	fr.	1,410,000	»
Ce chiffre a été augmenté de		150,000	»
par voie de crédit supplémentaire.			
Il reste à liquider (exercice clos)		100,000	»
		<hr/>	
TOTAL des besoins de 1892 fr.		1,660,000	»

La population des différentes catégories d'indigents que la loi met à la charge de l'État a subi une augmentation en 1893.

De ce chef, il y a lieu d'ajouter au chiffre des dépenses atteint en 1892, soit 1,660,000 francs, une somme de 25,000 francs, ce qui porte le crédit nécessaire en 1893 à

	fr.	1,685,000	»
La somme inscrite au Budget n'étant que de		1,437,500	»
		<hr/>	
il reste à combler un déficit de	fr.	247,500	»
auquel il faut ajouter une somme de		110,000	»
		<hr/>	

pour le paiement de frais d'entretien se rapportant à des exercices clos (voir annexe B). La liquidation de ces dépenses n'a pu se faire en temps opportun, l'instruction relative au domicile de secours n'étant pas terminée. Au total, l'insuffisance est donc de

fr. 337,500 »

ART. 46. — Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 118,000 francs.

Ce découvert est la conséquence :

- 1° De l'augmentation de la population dans les quatre écoles ;
- 2° En ce qui concerne les écoles de Ruyssede, de Saint-Hubert et de Reckheim, de l'achat de fourrages destinés à la nourriture du bétail — la récolte de 1893 ayant complètement manqué par suite de la sécheresse exceptionnelle de l'été ;
- 3° De l'acquisition d'outils, de machines, etc., nécessitée par l'organisation de nouveaux services ;
- 4° De l'accroissement très considérable du nombre des élèves placés par les comités de patronage. Il n'avait été prévu au Budget que 30,000 francs pour le paiement des pensions de ces élèves ; or, la dépense de ce chef atteindra environ 75,000 francs. Il est à remarquer d'ailleurs que ce n'est là qu'une avance qui fera retour au Trésor.

CHAPITRE X.**PRISONS.**

ART. 48. — Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.

Crédit supplémentaire demandé : 83,000 francs

L'augmentation du nombre des journées d'entretien, notamment des enfants internés à Gand, est cause de ce surcroît de dépense. Ces frais supplémentaires seront remboursés jusqu'à concurrence de fr. 49,308 60 par les communes domiciles de secours des enfants dont il s'agit.

ART. 56. — Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles.

Crédit supplémentaire demandé : 14,700 francs.

Le découvert réel de l'article 56 s'élève à 24,000 francs ; il provient de ce que l'Administration s'est trouvée dans la nécessité d'exécuter certains travaux urgents, et sera couvert à concurrence de 9,500 francs par un transfert.

CHAPITRE XIII (nouveau).

ART. 60 (nouveau) — *Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices périmés ou clos.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,405 francs.

Ce crédit est demandé pour payer les créances détaillées à l'annexe C, qui ont été présentées après la clôture de l'exercice.

3• MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

— — —

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 18. — *Frais de bureau, d'impression, etc., des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,998 52.

La construction d'une galerie dans le jardin de l'hôtel provincial d'Anvers ainsi que la transformation de la salle des fêtes ayant été reconnues indispensables, on demande un crédit supplémentaire de fr. 4,998 52, destiné à solder les frais d'ameublement de cette galerie et de la salle des fêtes transformée, lesquels n'ont pu être imputés sur le crédit du matériel de cette province pour l'exercice 1893.

4• MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

— — —

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART 4. — *Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 741 52.

Cette insuffisance provient notamment des dépenses résultant de l'emploi du téléphone, lesquelles constituent une charge nouvelle pour le crédit inscrit à l'article 4 du Budget.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus; indemnités pour bêtes bovines déclarées impropres à la consommation comme atteintes de tuberculose, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 145,150 francs,

Ce crédit est destiné à payer les indemnités dues aux propriétaires de bêtes bovines déclarées impropres à la consommation pendant l'année 1893.

Cette insuffisance, qui résulte de l'exécution d'un règlement d'administration générale, est la conséquence du relèvement du maximum de l'indemnité pour tuberculose porté, à partir du 1^{er} juillet 1893, de 75 à 125 francs à la suite des vœux réitérés de nombreux membres de la Législature. Il est à présumer que la même situation se reproduira en 1894, sans que rien de certain puisse être affirmé à cet égard.

En ce qui concerne les provinces de Limbourg et de Luxembourg, la situation est apurée.

Une somme de 150 francs reste en outre à liquider pour l'exercice 1892. (Voir annexe D.)

ART. 12. — *Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 88,780 77.

On peut dès maintenant évaluer à 45,000 francs l'insuffisance de l'allocation de l'article 12 pour l'exercice 1893.

Cette situation se reproduit régulièrement depuis plusieurs années; elle est due aux nombreux sacrifices réclamés dans le but d'améliorer les races chevalines et bovines indigènes. Les 45,000 francs demandés pour 1893 sont exclusivement destinés à payer la part contributive de l'État dans les frais d'exécution des règlements provinciaux.

Il reste, en outre, à liquider des créances se rapportant à l'exercice 1892 et s'élevant ensemble à fr. 43,780 77. Le détail en est donné à l'annexe D.

ART. 16. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,680 61.

Cette insuffisance provient uniquement des dépenses importantes que le crédit du matériel doit supporter du chef de la clinique et des hôpitaux. Mais il convient de remarquer que le produit de la pension des animaux traités dans l'établissement, et qui est versé au Trésor, est de beaucoup supérieur au montant du crédit supplémentaire demandé.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 24. — *Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration, construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 800 francs.

Cette somme est nécessaire pour solder les honoraires dus à l'architecte qui a été chargé de dresser les plans pour la transformation et le curage de l'étang de Groenendael.

ART. 26. — *Pisciculture; repeuplement des cours d'eau*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,518 10.

Cette somme permettra de payer les primes allouées en exécution de l'arrêté royal du 9 juillet 1889 relatif à la destruction des loutres, les frais de route des membres du Comité de mariculture, ainsi que quelques menues dépenses pour lesquelles aucun crédit n'avait été prévu au Budget de l'exercice 1893.

CHAPITRE IX.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 46. — *Inspection du service de santé et d'hygiène, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Les dépenses extraordinaires occasionnées en 1893, par l'épidémie de choléra et par les conférences sur la désinfection, se sont élevées à près de 22,000 francs.

Grâce aux économies effectuées, la plus grande partie de ces dépenses a pu être liquidée sur le crédit du Service de santé.

Un crédit supplémentaire de 6,000 francs, à rattacher à l'article 46 du Budget de 1893, est néanmoins nécessaire afin de permettre la liquidation des comptes qui restent encore en souffrance.

CHAPITRE X.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 62. — *Études de projets ; frais de levé de plans ; achats d'instruments, de cartes et de livres ; matériel, impressions ; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Le crédit inscrit à cet article, qui était précédemment de 73,000 francs, a été réduit à 39,000 francs au Budget de l'exercice 1893 ; il est devenu tout à fait insuffisant pour payer les nombreuses dépenses qu'il doit supporter.

CHAPITRE XI.

MINES.

ART. 70. — *Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis-expéditionnaires adjoints aux ingénieurs.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,949 78.

La nécessité d'un crédit supplémentaire à l'article 70 s'explique notamment par l'extension donnée à la mission des ingénieurs des mines depuis la mise en vigueur de la loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les mines et les usines et de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1891 relatif à la surveillance des dépôts d'explosifs.

A ces causes il y a lieu d'ajouter l'accroissement des frais de déplacements et de descente à allouer aux ingénieurs des mines, qui ont à surveiller un plus grand nombre d'appareils à vapeur et dont la surveillance doit être beaucoup plus active depuis la mise en vigueur du règlement de 1884.

CHAPITRE XV (nouveau).

ART. 82 (nouveau). — <i>Inspection vétérinaire, police sanitaire des animaux domestiques</i>	fr.	167 76
ART. 83 (nouveau). — <i>Concours, expositions et congrès agricoles, subsides, etc.; publication du Bulletin de l'agriculture</i>		1,069 60

Les crédits supplémentaires faisant l'objet des articles 83 et 84 qui précèdent sont sollicités pour permettre la liquidation de dépenses se rapportant à des exercices clos. Ces dépenses sont détaillées à l'annexe D.

5° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

ART. 13. — *Voies et travaux. Traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,400 francs.

Il a fallu renforcer le cadre des ingénieurs, à raison des exigences du service.

ART. 18. — *Traction et matériel. Salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 36,900 francs.

Ce crédit est nécessaire pour faire face aux extensions de personnel exigées par l'augmentation du trafic.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 249,200 francs.

L'insuffisance de crédit est due à une commande supplémentaire de wagons en renouvellement.

ART. 22. — *Transports. Traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,400 francs.

Augmentation des cadres du personnel rendue nécessaire par le développement du trafic.

ART. 26. — *Transports. Camionnage.*

Crédit supplémentaire demandé : 38,000 francs.

Ce surcroît de dépenses est dû à l'accroissement du trafic.

ART. 28. — *Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport.*

Crédit supplémentaire demandé : 73,500 francs.

Il y a insuffisance à l'article 28 parce qu'il a fallu prendre des wagons en location, par suite de la pénurie de matériel pendant la période de fort trafic.

ART. 29. — *Perception des recettes et contrôles. Traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,500 francs.

Ce crédit est destiné à la rémunération du travail extraordinaire accompli pour la revision des parts de recettes revenant à certaines compagnies concessionnaires de chemins de fer.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 51. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 58,000 francs.

L'insuffisance provient des travaux de grosses réparations effectués à la *Princesse Henriette*, de la ligne d'Ostende-Douvres, à la suite du bris d'une roue de ce paquebot.

CHAPITRE IX.

ART. 56. — *Dépenses imprévues, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 19,000 francs.

Le crédit de 19,000 francs sollicité est destiné à payer une somme de fr. 2.968 59, formant la part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Office central des transports internationaux, à Berne; une somme de 11,000 francs environ doit servir à acquitter des dommages-intérêts alloués à un particulier pour réparation d'un préjudice causé par un agent de l'État, à payer une indemnité allouée à un ouvrier télégraphiste victime d'un accident dont l'Etat a été déclaré responsable, ainsi qu'à liquider des frais judiciaires occasionnés par les procès.

Le surplus est sollicité pour permettre la liquidation de créances diverses.

CHAPITRE X (nouveau).

ART. 57. — <i>Services communs. Matériel et fournitures de bureau</i> fr.	157 »
ART. 58. — <i>Conférences des chemins de fer belges, etc.</i> . . .	57 »
ART. 59. — <i>Voies et travaux. Travaux d'entretien et d'amélioration</i>	597 52
ART. 60. — <i>Traction et matériel. Primes</i>	12 10
ART. 61. — <i>Transports. Camionnages</i>	417 35
ART. 62. — <i>Transports. Pertes et avaries.</i>	59,198 57
ART. 63. — <i>Postes. — Indemnités et remboursements du chef de dépôts, etc.</i>	114 50
ART. 64. — <i>Dépenses imprévues</i>	6,557 59

Les crédits supplémentaires faisant l'objet des articles 57 à 64, montant ensemble à 66,911 23, sont sollicités pour la liquidation de créances afférentes à des exercices clos. Ces créances font l'objet de l'annexe E.

6. MINISTÈRE DE LA GUERRE.

CHAPITRE VI.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,500 francs.

La mise en usage des nouvelles bouches à feu, actuellement en service dans l'artillerie, a entraîné un supplément de dépense provenant du coût plus élevé des munitions employées dans les tirs d'exercice du polygone.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 25. — *Fourrages en nature.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,870 francs.

La sécheresse exceptionnelle qui a marqué l'année 1895, a amené un grand renchérissement de la paille et du foin. Le prix moyen de la ration, qui avait

servi de base aux prévisions budgétaires, a été très sensiblement dépassé. L'écart entre la dépense et le crédit alloué s'est élevé à 251,554 francs ; ce déficit, grâce à des économies réalisées sur d'autres services, a pu être réduit à la somme relativement très peu élevée qui fait l'objet de la demande de crédit.

ART. 28. — *Transports généraux.*

Crédit supplémentaire demandé : 87,760 francs .

Les dépenses de ce service ont été particulièrement nombreuses pendant l'exercice écoulé : elles ont été motivées par les transports de munitions et de matériel de guerre destinés à l'armement des forts de la Meuse, et par les transports des nouveaux fusils destinés à notre infanterie.

7° MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,567 01.

Il est destiné à liquider des frais de procédure imputables sur les exercices 1890 à 1892.

Ces dépenses n'ont pu être introduites dans la comptabilité avant la clôture des exercices auxquels elles appartiennent.

Le montant du crédit se décompose comme il suit :

Exercice 1890.	fr.	71 84
Id.	—		1,518 30
Id.	1891.		49 93
Id.	1892.		26 36
Id.	—		1 75
Id.	—		202 72
Id.	—		686 23
Id.	—		9 88
			2,567 01
ENSEMBLE.		fr.	2,567 01

ART. 4. — *Frais de tournées.*

Crédit supplémentaire demandé : 183 francs.

L'insuffisance provient du nombre des déplacements exigés par le service en 1893.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 26. — *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs.

Le crédit sollicité est destiné au paiement de la partie imputable sur l'exercice 1892 du traitement d'attente d'un receveur de l'enregistrement admis en disponibilité. La liquidation n'a pu être opérée avant la clôture de l'exercice.

ART. 31. — *Dépenses du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 22 75.

Cette somme se rapporte à des contributions dues à la ville d'Anvers pour l'année 1892, et dont le paiement n'a été réclamé qu'après la clôture de l'exercice.

CHAPITRE VII (nouveau).

ART. 36 (nouveau). — *Remises des greffiers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 21 23.

Ce crédit est destiné à la liquidation de remises revenant au greffier de Bruges, imputables sur l'exercice 1889 et dont le paiement vient d'être réclamé.

II. TRANSFERTS.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

1. DETTE PUBLIQUE.

ART. 23. — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux.*

Transfert demandé : 72,100 francs.

Ainsi qu'il est dit dans la note préliminaire du Budget de l'exercice 1893, l'augmentation des charges est due à diverses causes qui ne sont pour la plupart que temporaires. On demande à couvrir l'augmentation de 1893 par un transfert de l'article 22 à l'article 23 du Budget de la Dette.

2° MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Transfert demandé : 17,000 francs.

Le déficit provient du complément d'organisation de plusieurs nouveaux services, notamment de ceux du casier judiciaire et du casier de la mendicité et du vagabondage.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Transfert demandé : 2,400 francs.

L'insuffisance de 2,400 francs sur l'article 5, à couvrir par un transfert, est une conséquence de plusieurs missions extraordinaires à l'étranger qui ont été confiées à des fonctionnaires pendant l'année 1893.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 24. — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de loi et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.*

Transfert demandé : 1,900 francs.

Le découvert que présente cet article provient de la réimpression des projets de loi par suite de la dissolution des Chambres et de l'achèvement de la publication des documents législatifs concernant l'assistance publique. Le transfert demandé est destiné à couvrir le manquant de 1,900 francs.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 52. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Transfert demandé : 48,000 francs.

Le Département demande généralement une allocation inférieure à la somme nécessaire pour assurer les traitements de tous les ministres du culte, par cette raison qu'il y a presque toujours de nombreuses places vacantes auxquelles il n'est pourvu qu'après un certain temps. Cette année, les vacances ont été moins nombreuses et moins prolongées. De plus, il a été créé huit places nouvelles pour répondre à des besoins constatés. De là un déficit à couvrir par voie de transfert.

ART. 33. — *Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.*

Transfert demandé : 1,000 francs.

Par application de l'arrêté royal du 1^{er} août 1816, en ce qui concerne les bourses des enfants des pasteurs, et de celui du 3^o mai 1819 relatif à l'indemnité de loyer du temple évangélique de Gand, il reste à liquider une somme de 1,000 francs qui sera couverte par un transfert de pareille somme.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 44. — *Publication d'un recueil d'actes de fondation de bourses d'études.*

Transfert demandé : 2,500 francs.

Insuffisance de 2,500 francs, à couvrir par un transfert, provenant de ce que les travaux des rédacteurs ont exigé un surcroît d'impressions.

ART. 45. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel.*

Transfert demandé : 25,500 francs.

Ce chiffre se justifie :

1^o Par l'extension donnée aux ateliers, en vue de compléter et de perfectionner l'instruction professionnelle des élèves; de ce chef, on a dû nommer de nouveaux contremaitres et des agents pour le service de surveillance;

2^o Par l'augmentation des frais de route et de séjour payés aux surveillants, etc. chargés de conduire les élèves placés par les comités de patronage.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 51. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 4,500 francs.

Le déficit, qu'on propose de couvrir par un transfert de pareille somme, est dû au grand nombre de mutations qui ont eu lieu pendant l'année et qui ont entraîné forcément l'octroi d'indemnités pour frais de déplacement — la plupart de ces mutations ayant été provoquées par l'intérêt du service.

ART. 52. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 6,000 francs.

Ce transfert est nécessaire pour accorder les gratifications réglementaires aux commis surnuméraires ainsi qu'aux commis des prisons de Bruxelles et de Saint-Gilles du chef de service de nuit.

ART. 54. — *Frais d'impression et de bureau.*

Transfert demandé : 400 francs.

Cette somme est destinée à couvrir des frais extraordinaires d'impression.

ART. 56 — *Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles.*

Transfert demandé : 9,500 francs.

L'Administration s'est trouvée, comme l'année précédente, dans la nécessité de faire exécuter certains travaux non prévus aux bâtiments et au mobilier.

L'insuffisance totale est de 24,000 francs. Il est proposé (voir p. 21) de pourvoir à cette insuffisance, à concurrence de 14,700 francs, par un crédit supplémentaire.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 58. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Transfert demandé : 2,600 francs.

L'intérêt du service a exigé que certains agents soient placés dans la position de disponibilité, bien que les ressources fussent insuffisantes pour assurer leur traitement d'attente.

ART. 59. — *Dépenses imprévues, etc.*

Transfert demandé : 3,000 francs.

Le nombre des ouvrages à distribuer aux tribunaux a dépassé les prévisions ; de plus, une créance reste à liquider au profit de M. Tircher, avocat consultant du Département.

3° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Fournitures de bureau, impressions, etc.*

Transfert demandé : 8,500 francs.

Le crédit de cet article étant à peine suffisant pour faire face aux dépenses ordinaires du matériel, un transfert de 8,500 francs est indispensable pour couvrir les dépenses de renouvellement et de réparation de mobilier devenues nécessaires à la suite de l'incendie qui a éclaté, au mois de novembre dernier, dans l'hôtel du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 10. — *Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.*

Transfert demandé : fr. 154 78.

L'article 10 présente une insuffisance de fr. 154 78 pour permettre la liquidation du subside dû par l'État à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, pour l'année 1893, en exécution de l'article 4, 4° de la loi du 30 mars 1861.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 18. — *Frais de bureau, d'impression, etc., des administrations provinciales ; dépenses diverses et imprévues.*

Transfert demandé : fr. 7,509 67.

La loi du 5 septembre 1893 (*Moniteur* du 8) a autorisé le transfert, à l'article 18 du Budget de l'exercice 1892, d'une somme de 16,447 francs dont 12,000 francs étaient destinés à payer des créances arriérées de l'administration provinciale du Hainaut. Or, certaines de ces créances, s'élevant ensemble à la somme de fr. 3,691 85 et se rapportant à l'exercice 1892, n'ont pu être liquidées avant la clôture dudit exercice. Cette somme a donc été reversée au Trésor. Le transfert demandé permettra la liquidation des comptes en suspens. D'autre part, le transfert de 12,000 francs rappelé plus haut n'a pu couvrir qu'une partie du déficit présenté par le crédit du matériel de la province de Hainaut. Le crédit de l'espèce alloué au Budget de l'exercice 1893 étant entièrement absorbé, il est indispensable de recourir à un nouveau transfert afin de liquider les fournitures faites en décembre 1893 à l'administration provinciale du Hainaut et dont le montant est de fr. 3,817 82

ENSEMBLE fr.	7,509 67
--------------	----------

ART. 20. — *Frais de route et de tournées, etc.*

Transfert demandé : 2,713 francs.

La somme de 2,713 francs représente le montant d'états de frais de route se rapportant à l'exercice 1892, non liquidés pour cause d'insuffisance du crédit de l'article 20.

Elle comprend une somme de 372 francs du chef de missions, de fournitures et de travaux relatifs au placement de bornes-frontières en 1892.

ART. 21. — *Revision des listes électorales, etc.*

Transfert demandé : 4,765 francs.

Cette somme représente le montant de certains états concernant des réclamations contre la formation des listes électorales et se rapportant aux exercices 1888 et 1892.

Le crédit alloué au Budget de l'exercice 1892 n'a pas permis la liquidation des états en souffrance. Quant aux frais relatifs à l'exercice 1888, les pièces en ont été transmises tardivement au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

La somme de 4,763 francs, dont le transfert est demandé, couvrira les frais qui ont été mis à la charge de l'État par les Cours d'appel.

CHAPITRE V.

MILICE.

ART. 24. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.*

Transfert demandé : 10,000 francs.

La note préliminaire du projet de Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1894 (*Documents parlementaires, session 1893-1894, n° 6, page 69*), justifie comme suit l'augmentation de 10,000 francs sollicitée à l'article 24 de ce Budget :

« Depuis plusieurs années, il a fallu recourir à des demandes de crédits
» supplémentaires ou à des transferts, pour couvrir l'insuffisance des res-
» sources du Budget en ce qui concerne le paiement des frais de vacations
» des médecins et chirurgiens délégués pour la visite des miliciens. Ces
» suppléments ont été : en 1890, de 12,000 francs ; en 1891, de 7,000 francs ;
» en 1892, de 8,000 francs.

» Il est dès à présent certain que le crédit de 110,000 francs, voté pour
» 1893, sera également insuffisant. L'augmentation de 10,000 francs est
» sollicitée pour mettre un terme à cette situation irrégulière. »

En effet, sans tenir compte des frais de vacations dont les pièces seront encore adressées au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique jusqu'à la clôture de l'exercice 1893, les liquidations des frais de même nature à imputer sur le crédit des vacations voté pour cet exercice dépassent déjà le crédit d'une somme assez importante.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 41. — *Observatoire royal; frais de matériel, etc.*

Transfert demandé : fr. 9,109 80.

Le transfert de l'Observatoire royal dans les nouveaux locaux, à Uccle, beaucoup plus vastes que les anciens bâtiments situés à Bruxelles, a entraîné une majoration sensible des frais de chauffage, d'éclairage, d'entretien, etc. D'autre part, l'appropriation du matériel et le montage des instruments dans

lesdits locaux, effectués pendant l'année 1892, ont occasionné des frais qu'il n'a pas été possible de solder au moyen de la dotation de l'établissement.

Le transfert sollicité de fr. 9,109 80 représente le montant total des créances à charge de l'État qu'il s'agit d'imputer sur l'exercice 1893 — le Budget de 1892 ayant été insuffisant.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 73. — *Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses.*

Transfert demandé : fr. 1,075 70.

Le Gouvernement s'est trouvé dans l'obligation de réunir, en 1893, onze jurys pour apprécier les nombreux mémoires qui lui avaient été adressés en vue du concours des bourses de voyage.

Le crédit mis à sa disposition, notamment pour couvrir les frais du concours, n'avait pas été établi en prévision de la convocation d'autant de jurys.

Il en résulte un découvert de fr. 1,075 70 que le transfert sollicité est destiné à combler.

ART. 74 - *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys*

Transfert demandé : 12,300 francs

L'insuffisance du crédit de l'article 74 provient de la nécessité dans laquelle le Gouvernement s'est trouvé d'organiser à Liège les sessions du jury central de pharmacie; ce dernier tenait autrefois ses séances à l'Université de Bruxelles, dont les locaux ne se prêtent plus à cette combinaison.

Mais ce qui a le plus spécialement contribué à l'augmentation des dépenses, c'est le grand nombre des récipiendaires ayant subi leurs examens conformément à la loi du 10 avril 1890. La législation nouvelle, on ne l'ignore pas, a notablement augmenté l'importance des épreuves pratiques, principalement pour la candidature en philosophie et lettres, le doctorat en sciences naturelles, les examens de médecine et de pharmacie et l'examen de candidat ingénieur (grade nouveau).

Le crédit budgétaire sera d'ailleurs très vraisemblablement suffisant lorsque, la session de Pâques n'existant plus, il n'y aura plus à organiser que deux sessions par an, celles de juillet-août et d'octobre-novembre.

ART. 75. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement, etc. ; matériel ; salaire des huissiers, etc.*

Transfert demandé : 1,587 francs.

Ce transfert est sollicité en vue de pouvoir payer les frais d'organisation de la troisième session d'examen, maintenue à titre transitoire, ainsi que les dépenses de réimpression — pour le service des jurys — des arrêtés organiques dont la régie du *Moniteur belge* ne fournit plus de tirés à part.

ART. 76. — *Jury d'homologation et d'examen ; frais de voyage et de vacation aux membres du jury.*

Transfert demandé : 1,553 francs.

Le Gouvernement a jugé nécessaire de réunir le jury d'homologation en session extraordinaire, dans le courant de l'année 1893.

Il sollicite un transfert de 1,553 francs pour payer une partie des frais de voyage et de vacation des membres de ce jury — la totalité ne pouvant être imputée sur la dotation ordinaire de l'article 76.

4° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER. — TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 18. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Transfert demandé : 120,500 francs.

L'insuffisance de crédit résulte du transfert aux ateliers des lignes, — dont le personnel est payé sur l'article 18, — d'agents des ateliers centraux, — dont le personnel est payé sur l'article 21, — ainsi que d'extensions de personnel nécessitées par l'augmentation du trafic.

CHAPITRE III.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 36. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Transfert demandé : 20,000 francs.

Cette insuffisance est due en grande partie à l'accroissement des frais de remplacement des facteurs éloignés pour cause de maladie.

8° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre*

Transfert demandé : 2,571 francs.

Le crédit destiné à rémunérer les travaux spéciaux des officiers attachés au Ministère n'a pas varié depuis plus de quarante ans. Cependant le labeur, on peut le dire sans exagération, a décuplé; et tout en imposant au personnel une plus grande somme de travail, on n'a pu se dispenser de l'augmenter. La part déjà très modeste, qui revenait à chaque officier dans le crédit, a baissé d'année en année et actuellement elle est tombée au-dessous de la somme qu'on peut décemment offrir à un officier. C'est pour la rétablir à son niveau que l'on a été obligé de dépasser légèrement la dotation de l'article 3.

ART. 4. — *Matériel.*

Transfert demandé : 41,931 francs

Depuis quelques années, les dépenses de chauffage, d'éclairage, d'impressions, de fournitures de bureau, d'entretien des locaux, etc., ont suivi une marche ascendante qui s'explique par l'augmentation croissante des affaires à traiter. En 1893 le crédit alloué s'est trouvé d'autant plus insuffisant, qu'on s'est vu dans la nécessité de remplacer beaucoup d'objets mobiliers arrivés à l'extrême limite de leur terme de durée.

CHAPITRE II.

ÉTATS-MAJORS.

ART. 7. — *Traitement de l'état-major des provinces et des places.*

Transfert demandé : 17,760 francs.

Aucun crédit n'est alloué au Budget pour le traitement des commandants de place dont les emplois ont été supprimés par la loi organique du 25 juin 1889. Cependant, l'article 7 continue à supporter la dépense à laquelle donnent lieu les commandants de place encore en fonctions : de là, le déficit.

Ce déficit va en s'atténuant d'année en année — les commandants de place actuels n'étant pas remplacés dans leur emploi quand ils sont admis à la retraite.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

ART. 11. — *Service pharmaceutique.*

Transfert demandé : fr. 23,840 04.

L'insuffisance du crédit affecté à ce service provient en partie des mesures prophylactiques qui ont été prises lors de l'apparition de l'épidémie cholérique, et en partie des honoraires payés aux médecins civils chargés du service sanitaire des forts de la Meuse.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

Transfert demandé : 70,753 francs.

Les prévisions budgétaires relatives à ce service ont été dépassées par suite de la rentrée sous les armes des miliciens rappelés, les uns dans l'intérêt de l'ordre public, les autres pour être initiés au maniement du fusil à répétition.

ART. 13. — *Traitement et solde de la cavalerie.*

Transfert demandé : 29,553 francs.

Quelques escadrons de cavalerie ont dû, faute de locaux au camp de Beverloo, être placés en cantonnement avec logement et nourriture pendant les manœuvres de cavalerie de l'année 1895. Il est résulté de ce chef un léger surcroît de dépenses.

ART. 14 et 15. — *Traitement et solde de l'artillerie et du génie.*

Transferts demandés : à l'art. 14, 12,574 francs et à l'art. 15, 4,950 francs.

Les découverts de ces deux articles ont une cause commune : l'allocation de l'indemnité de logement avec nourriture aux sous-officiers et soldats de l'artillerie préposés à la garde des forts de la Meuse avant leur occupation, et aux sous-officiers et soldats du génie employés aux travaux du fort de Schooten.

ART. 16. — *Traitement et solde du bataillon d'administration.*

Transfert demandé : 45,783 francs.

Le crédit budgétaire a été calculé d'après le taux de la nouvelle solde fixée pour le personnel subalterne du bataillon d'administration. Mais, pour satisfaire à un vœu de la section centrale chargée de l'examen du projet de Budget de 1895, on a continué à accorder l'ancienne solde aux sous-officiers et soldats qui en jouissaient antérieurement : de là, le déficit.

Ce déficit ira en diminuant avec le nombre des titulaires actuels de l'ancienne solde.

CHAPITRE V.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ART. 17. — *Personnel de l'École militaire.*

Transfert demandé : 2,048 francs.

Le crédit affecté antérieurement au paiement de la solde des élèves a été supprimé en 1893, et le Budget a été diminué de ce chef d'une somme de plus de 87,000 francs : le service est assuré aujourd'hui à l'aide des pensions versées par les familles au Budget des Recettes et Dépenses pour ordre. Mais l'ensemble de ces versements est insuffisant, attendu qu'il n'est rien fourni pour les titulaires des douze bourses d'études de 800 francs chacune, instituées par la loi : le transfert proposé a pour objet de parer à cette insuffisance.

ART. 19. — *Dépenses d'administration de l'École militaire.*

Transfert demandé : 3,000 francs.

Les promotions admises à l'École militaire pendant les dernières années ont été généralement très nombreuses ; la nécessité de pourvoir au chauffage et à l'éclairage de nouveaux locaux a augmenté les dépenses d'administration et rendu insuffisant le crédit qui leur était autrefois affecté.

CHAPITRE VI.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Transfert demandé : fr. 4,278 40.

La dépense, qui n'a pu être couverte par le crédit primitif, provient des frais d'entretien des cibles pendant l'exercice 1893.

CHAPITRE VII.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 23. — *Matériel du génie.*

Transfert demandé : fr. 772 56.

Le transfert proposé au profit de cet article représente le montant d'une indemnité due au propriétaire d'un immeuble cédé à bail au Département de la Guerre. Le montant de la créance n'a pu être imputé sur l'exercice 1892 auquel elle incombe, parce que le crédit budgétaire était épuisé.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 25. — *Fourrages en nature.*

Transfert demandé : 224,725 francs.

La raison de l'insuffisance du crédit alloué pour ce service, c'est-à-dire la sécheresse exceptionnelle qui a marqué l'année 1893, est exposée un peu plus haut, à la partie de la présente note qui se rapporte à la demande de crédits supplémentaires (voir pp. 28 et 29).

CHAPITRE IX.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 32 — *Frais de route, de séjour et de représentation.*

Transfert demandé : 6,755 francs.

Les officiers faisant partie de la Commission chargée de la réception des coupes et les officiers chargés de surveiller la fabrication des fusils à répétition sont astreints à de nombreux déplacements qui entraînent des dépenses et rendent temporairement insuffisante la dotation de l'article 32 du Budget.

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 34. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Transfert demandé : 20,253 francs.

Cet article se solde en déficit parce qu'il a eu à supporter des frais d'impression de nouveaux règlements et le montant des pertes et des dégâts occasionnés par l'incendie de la caserne des Écoliers, à Liège.

III. REGULARISATIONS.

(ART. 3, 4 ET 5 DU PROJET DE LOI).

A. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 109. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État.*

Des travaux ont été effectués, pendant les années 1882 à 1885, pour l'installation d'un réseau de sonneries électriques reliant l'École normale primaire à la Section normale moyenne de l'État, à Liège.

Le coût de ces travaux, montant à fr. 1,878 80, n'ayant pu être liquidé à charge des Budgets des exercices précités, le Gouvernement sollicite l'autorisation de l'imputer sur le Budget de 1893.

B. MINISTÈRE DES FINANCES.

BUDGET DES NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE II.

ART. 7. — *Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, etc.*

Le Gouvernement sollicite l'autorisation de liquider sur l'exercice 1892 une créance de fr. 2,104 15 qui n'a pu être acquittée en temps opportun par le fait des parties prenantes.

C. MINISTÈRE DE LA GUERRE.

CHAPITRE VII.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 25. — *Matériel du génie.*

Le Gouvernement sollicite l'autorisation d'imputer sur le Budget de l'exercice 1893 une somme de fr. 772 56 formant le montant d'une indemnité qui n'a pu être imputée en temps opportun sur le Budget de l'exercice 1892. Cette somme a été allouée par jugement au propriétaire d'un immeuble cédé à bail au Département de la Guerre.

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 34. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Le Gouvernement voudrait imputer sur le Budget de 1893 une somme de 240 francs, accordée à deux militaires réformés en 1892, qui ne se sont présentés pour en toucher le montant qu'après la clôture de l'exercice.

BUDGET DE L'EXERCICE 1894.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 6 DU PROJET DE LOI.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

Ce crédit est rendu nécessaire par la nomination d'un chef de cabinet et l'extension de divers services.

CHAPITRE XI.

FRAIS DE POLICE.

ART. 58. — *Mesures de sûreté publique.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,000 francs.

Des circonstances dont la gravité n'échappera à personne, rendent nécessaire le rétablissement de ce crédit.

ART. 58^{bis}. — *Intervention de l'État dans les frais exceptionnels de police à Anvers, à l'occasion de l'Exposition universelle.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Le libellé de ce crédit en justifie l'allocation.

ANNEXES.

ANNEXE A.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

*Frais de justice. — Dépenses afférentes à des exercices clos
à liquider sur crédit supplémentaire.*

De Cooman, médecin, à Grammont	1893	20 »
Ravestyn, juge de paix, à Lierre	—	36 »
Commune de Willebroeck	—	5 28
Pinard, médecin, à Namur	—	20 »
Commune d'Ougrée	—	7 93
Kerkhofs, médecin, à Stockeim	—	25 50
Willems, médecin, à Roulers	—	28 25
Wolkens, médecin, à Saffelaere	—	18 »
Commune d'Hanzinne	—	4 08
Brouhon, médecin, à Chimai	—	50 25
Berten, médecin, à Turnhout	—	7 25
Van Cauwenberg, médecin, à Worteghem	—	15 »
Dormal et Monjoie, médecins, à Huy	—	44 »
Hollebecq, médecin, à Oyghem-lez-Courtrai	—	16 »
Commune d'Omezée	—	9 64
Brigade de gendarmerie, à Jumet	—	5 »
Dallemagne, médecin, à Bruxelles	1891	12 »
Philippart et Bouchard, juge de paix et greffier, à Quevaucamps	1892	48 »
Devos, médecin, à Hoorebeke-Sainte-Marie	—	5 50
Aerts, médecin, à Louvain	—	45 »
De la Haye, juge de paix, à Beveren	—	28 20
La ville de Binche	—	41 44
Commune de Londerzeel	—	3 84
— de Letterhoutem	—	4 80
Bruylants et Depaire, chimistes	—	150 »
Eutaye, médecin, à Rousbrugge	1891	8 50
Nyssens, chimiste, à Gand	1892	264 »
Avances faites par l'administration de l'enregistrement (évaluation)	—	1,000 »
Pour dépenses à payer pendant la durée de l'imputation du crédit	—	3,100 55
TOTAL DU CRÉDIT.	fr.	5,000 »

ANNEXE B.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Créances se rapportant à des exercices clos et périmés (1892 et antérieurs).

ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES	Montant des créances.
<i>Frais d'entretien ordinaires.</i>	
Colonies agricoles de bienfaisance. fr.	84 41
Administration communale d'Ixelles	20 16
Hospices civils de Laeken.	27 59
Dépôt de mendicité de Bruges	615 05
Maison de refuge de Bruges	915 80
Hospice Saint-Julien, à Bruges.	502 50
Bureau de bienfaisance de Courtrai	205 99
Écoles de bienfaisance de l'État, à Ruysselede	554 45
Hospices civils de Gand	694 58
Asile des femmes aliénées, à Gand.	159 84
Hospice Guislain, à Gand	128 70
Administration communale de Pouques.	150 17
Bureau de bienfaisance d'Antoing.	22 »
Id. de Boussoit	124 74
Asile d'aliénés de l'État, à Tournai.	54 20
Bureau de bienfaisance de Liège	81 75
Administration communale de Visé	62 51
Hospice des femmes aliénées, à Saint-Trond	113 10
Administration communale de Ham-sur-Sambre	86 40
Institut Marie-Henriette, à Saint-Servais-lez-Namur	48 »
<i>Frais d'entretien d'aliénés, etc.</i>	
Province d'Anvers (1 créancier).	22,457 »
Id. de Brabant (46 créanciers)	9,162 74
Id. de la Flandre occidentale (45 créanciers)	26,171 97
Id. de la Flandre orientale (55 créanciers)	25,418 63
Id. de Hainaut (40 créanciers)	6,208 77
Id. de Liège (22 créanciers).	1,614 09
Id. de Limbourg (50 créanciers)	8,015 05
Id. de Namur (9 créanciers).	504 61
Neuf provinces (12 créanciers).	974 84
A ajouter pour les créances dont les états parviendront d'ici à la clôture de l'exercice	5,246 08
TOTAL. . . fr.	110,000 »

ANNEXE C.

Créances se rapportant à des exercices clos.

Matériel	Créance de M. Guillaume, A.	500 »
Monteur belge	Solde de compte pour fourniture d'imprimés faite par la régie	2,640 08
	Id. id. id.	858 10
Matériel	Créances de M. Lefebvre, E.	250 »
	Id. de M. Bruylant, E.	29 »
Établissements de bienfaisance.	Id. de l'Institut ophthalmique de Gand	142 50
	Id. de M. Storme, J.	0 40
	Id. de M. Peterson, R.	313 20
Prisons	Id. de M. Bal	5 04
	Id. de M. De Backer, E.	18 81
	Id. du comptable de la prison de Tongres	1 25
	Id. de M. Louckx-Garsoel, P.	424 86
	Id. de M. Van Cauwenberg, V.	47 »
	Id. de M. Roodthoof, P.	550 »
	Id. de M. Libert-Vandecauter	142 »
	Id. de M. Verhoeven, L.	20 50
	Id. de M. Bovy-Moha.	85 »
	Id. de M. Tienpont-Devreese, F.	55 82
	Id. des concessionnaires du réseau téléphonique Iseghem, etc.	48 75
	Id. de M. Gryffon, A.	178 31
	Id. de M. Jacquemart	45 90
	Id. de M. Hardy-Jaumotte	91 66
	Id. de M. Robberechts, A.	54 45
	Id. de M. Baete-Thomson, H.	50 75
	Id. de M. Hanssens	28 »
	Id. de M. Stoppelaere, P.	75 91
	Id. de l'administration communale de Gand	258 75
	Id. de M. De Wette, T.	51 18
	Id. de MM. Pante et Masquelier	278 51
	Id. de M. Van Crombrugge-Coryn, J.	40 »
	Id. de M. Onderbeke, C.	58 03
	Id. de M. Dieu, E.	56 55
	Id. de M. Gobbe-Rousseau, A.	28 60
	Id. de MM. Thibaut frères	22 27
	Id. de M ^{me} V ^e Gevers-Hendrickx	35 61
	Id. de la Société anonyme des travaux d'eau, à Anvers.	24 »
	Id. de la Compagnie belge du téléphone Bell, à Bruxelles,	85 68
	Id. de M. Delcourt, L.-A.	70 58
	Id. de M. Van Parys, L.	315 50
Tribunal de 1 ^{re} instance	Solde d'une indemnité à M. De Winter, greffier intérimaire à Nivelles.	185 89
Fondation de bourses d'étude.	Créance de M. Weissenbruch.	510 »
	Id. de M. l'avocat De Baets	600 »
	Id. de M. Dubois, D.	4,805 »
A prévoir pour les créances qui pourraient encore être présentées avant la clôture de l'exercice.		521 06
TOTAL.		fr. 14,405 »

(48)

CRÉANCES ARRIÉRÉES

SE RAPPORTANT A DES EXERCICES CLOS



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

ANNEXE C.

Créances arriérées se rappor

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<i>Agriculture.</i>
1	Govaerts, J.-F. à Vremde	Indemnité pour abatage d'une bête bovine rejetée de la consommation, en 1892, pour cause de tuberculose
2	Maeschalck, Silvie, V ^{re} De Jaegher, à Neire.	Indemnité pour abatage d'une bête bovine rejetée de la consommation, en 1892, pour cause de tuberculose.
3	Weissenbruch, P., imprimeur, à Bruxelles.	Impression des trois derniers fascicules du bulletin des maladies contagieuses, en 1891
4	Province de Brabant	Part contributive de l'État dans les dépenses faites, en 1892, par application des règlements provinciaux relatifs à l'amélioration des espèces chevaline et bovine.
5	Province de la Flandre occidentale.	Part contributive de l'État dans les dépenses faites, en 1892, par application des règlements provinciaux relatifs à l'amélioration des espèces chevaline et bovine.
6	Province de Namur	Part contributive de l'État dans les dépenses faites, en 1892, par application des règlements provinciaux relatifs à l'amélioration des espèces chevaline et bovine.
7	Weissenbruch, P., imprimeur, à Bruxelles.	Impression du <i>Bulletin de l'Agriculture</i>
		TOTAL. fr.

DUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

tant à des exercices clos.

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
75 »	1892	Envoi tardif des pièces à l'Administration centrale.
75 »		
167 76	1891	Id. id.
17,424 50	1892	Insuffisance du crédit.
21,185 57		
5,170 70	1892	Id.
1,069 60		
45,168 15		

Tableau des crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1893, pour solder

N° des créances.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
<i>Chemins de fer.</i>		
1	Bridge, agent général des malles belges à Londres.	Services communs. Imprimés, etc., frais de publicité, frais de timbres, télégrammes, etc.
2	Comptable du bureau central des avances et crédits.	Id. Conférences. Remboursement du prix de fournitures payées par avances
3	Poncelet, avoué à Liège	Dépens d'appel dans le procès relatif à l'aménagement de la station de Tamines. . . .
4	Fasbender, juge de paix à Bastogne.	Débours et honoraires pour avoir occupé pour le sieur Amaury et la commune de Saint-Pierre, dans les expropriations poursuivies par l'État, pour l'aménagement de la station de Libramont
5	Comptables des stations de Bruxelles Nord et Midi.	Primes d'économie
6	Ch. Duray, à Nivelles.	Indemnité accordée par suite de l'établissement d'un bureau de camionnage Van Gend, à Soignies
7	L. Duray, à Braine-le-Comte . . .	Camionnage à la station de Boom
8	Comptable du bureau central des avances et crédits.	Remboursement d'avances pour pertes et avaries.
<i>Postes.</i>		
9	Chef comptable.	Remboursement de débours et honoraires. Affaire Lelyvels-Campignon.
10	Divers percepteurs des postes . .	Remboursement partiel de mandats et bons de poste encaissés frauduleusement . . .
<i>Dépenses imprévues.</i>		
11	Comptable du bureau central des avances et crédits.	Remboursement d'avances.
12	G. Robert, avoué à Liège	Dépens d'appel. Procès en cause de l'État contre la société « Jonction Belge-Prussienne ».
13	Stas, avoué à Bruxelles	Dépens. Affaire Jacob contre l'État belge
14	Comptable des télégraphes à Bruxelles-Central.	Frais de transmission de télégrammes du 4 ^e trimestre 1892
15	Comptable du bureau central des avances et crédits.	Remboursement d'avances pour intérêts payés à la société concessionnaire du chemin de fer de Tournai à Jurbise pour retard dans la liquidation d'indemnités principales, payées en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, du 9 janvier 1892, pour parts de recettes revenant à cette société du chef de transports au départ et en destination des nouvelles stations créées dans les environs de Tournai et dans le Couchant de Mons, postérieurement à la convention du 7 juin 1880 réglant les rapports entre les parties, quant aux transports intéressant la dite ligne, exploitées par l'État
TOTAL. fr.		

FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

des créances arriérées se rapportant à des exercices périmés ou clos (1892 et antérieurs).

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
157 »	1892	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
57 »	1892	Insuffisance de crédit.
233 59	1885	Réclamation tardive de l'intéressé.
165 80	1888	Id. id.
12 10	1892	Instruction non terminée à la clôture du Budget.
238 82	1892	Id. id. id.
178 53	1892	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
59,198 57	1882 1892	Retards dans la terminaison des négociations et procédures.
41 20	1890	Instruction non terminée à la clôture du Budget.
75 50	1892	Retards dans la terminaison des négociations et procédures.
149 41	1892	Insuffisance de crédit.
256 01	1892	Id.
55 50	1892	Id.
429 70	1892	Id.
5,668 77	1892	Retards dans les règlements de comptes.
66,911 23		